

CA 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 01/JUIN/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 03/06/2026

SEANCE DU 09/06/2026 à 9h03

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures trois, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :
Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Marie Lourdes SINISSAMY - Marie-Thérèse BOYER - Sully VIDOT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne DOCTEUR (procuration à Marie-Thérèse BOYER) Dominique SAMUEL (procuration à Marie-Lourdes SINISSAMY) - Vanessa PAUSE (procuration à Sully VIDOT)

ETAIT EXCUSÉ : Henri ANANELIVOUA

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargé de mission - Philibert DABREZA - Directeur du service financier

Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint du service financier

Gaëtan HORELLOU - Chef du service de Gestion Comptable du Port

Patricia HOLLART - Directrice du pôle moyens et ressources humaines

Arnaud JEANNETTE - Directeur du service petite enfance

Patricia BOYER - Assistante de direction

Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

CA 09/06/2026

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 AVRIL 2026 (ANNEXE 1)**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 27 avril 2026, tel qu'il est présenté en annexe.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Approuve le procès-verbal tel qu'il est présenté en annexe.**

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,



Pauline CADILLAT

Le Président du CCAS



Erick FONTAINE